

# Pass Sanitaire sur le lieu de travail Comment ça marche ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale. Depuis le 27 mai, toute personne vaccinée peut récupérer son attestation de vaccination sur Ameli (<https://attestation-vaccin.ameli.fr>).
- Le certificat de test négatif de moins de 72 heures.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.



## LE SALARIÉ NE PRÉSENTE PAS DE PASS SANITAIRE



LE SALARIÉ NE PEUT PAS TRAVAILLER

LE SALARIÉ NE PREND PAS DE JOURS DE CONGÉS

LE SALARIÉ PREND DES JOURS DE CONGÉS

APRÈS LA PÉRIODE DE CONGÉ

PAS DE PASS SANITAIRE

PASS SANITAIRE VALIDE

Suspension du contrat de travail et de la rémunération pendant 3 jours

Entretien pour un reclassement temporaire

Reclassement temporaire impossible

Reclassement temporaire possible/télétravail

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL JUSQU'À RÉGULATION DE LA SITUATION

REPRISE DU TRAVAIL SUR UN POSTE TEMPORAIRE

## LE SALARIÉ PRÉSENTE UN PASS SANITAIRE

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

PASS SANITAIRE INVALIDE

PASS SANITAIRE VALIDE



LE SALARIÉ PEUT TRAVAILLER NORMALEMENT